

**ARRETE MUNICIPAL****Portant interdiction de circuler dans le chemin du Lauthalweg****N° 71/2024**

Le Maire de la Commune de STEINBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le constat des services municipaux, de la formation d'ornières sur le chemin du Laubthalwegle, tronçon concerné depuis l'embranchement du chemin de l'Hirnensteinweg jusqu'au Suppaplatz,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner, de toute urgence les mesures indispensables pour préserver les lieux,

**ARRETE**

**Art. 1** : A compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 31 juillet 2024, le chemin du Laubthalweg sera fermé à la circulation, afin que celui-ci durcisse et se stabilise.

**Art. 2** : Les panneaux nécessaires à la signalisation de l'interdiction seront mis en place par la commune.

**Art. 3** : Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- M. Lionel KOENIG Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. Tom VAN OLMEN, agent ONF
- M. Lucien GOY, locataire de la chasse
- Mme JOAS, garde-chasse
- Les archives de la Mairie

Steinbach, le 09/07/2024

Le Maire,



Marc ROGER.

